



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0068

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Groupes de délégués du Conseil - Crédits de fonctionnement

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beauteemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0068**

commission principale :

objet : **Groupes de délégués du Conseil - Crédits de fonctionnement**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Fondement juridique

En application de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté peut attribuer aux groupes d'élus des moyens en personnel, locaux et matériel de bureau pour leur fonctionnement.

Ces moyens ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles.

Composition des groupes politiques prise pour référence

La composition des groupes politiques telle que constatée le 15 mai 2014 est arrêtée conformément à l'état ci-après annexé.

Locaux, équipement de bureau, matériel informatique et de télécommunications

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- des bureaux situés dans l'Hôtel de Communauté. Les groupes pourront utiliser les salles de réunion du niveau 01 dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Communauté urbaine,
- un équipement de bureau de base établi en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe,
- du matériel informatique et de télécommunications.

Toute demande supplémentaire sera soumise à l'appréciation de monsieur le Président de la Communauté urbaine.

Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, exclusivement les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est l'ordonnateur des dépenses. Les présidents de chaque groupe devront toutefois attester de la validité du service fait.

La clef de répartition proposée, à proratiser pour l'année 2014, est la suivante :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,
- une part variable de 30 € par élu et par mois.

La prise en charge du personnel

En application de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président peut, dans les conditions fixées par le Conseil de communauté et sur proposition des présidents de chaque groupe, affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes.

Monsieur le Président procède donc au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes politiques.

En application de l'article 110-1 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par le II de l'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, seuls des agents non titulaires pourront être recrutés.

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration donneront lieu à remboursement selon les modalités réglementaires dans la limite des crédits accordés à chaque groupe après paiement des rémunérations et charges sociales.

Le Conseil de communauté a ouvert, au budget principal 2014, les crédits nécessaires à ces dépenses représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de communauté. Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu. En l'espèce, il s'agit du compte administratif 2012 adopté par délibération n° 2013-3998 du Conseil du 24 juin 2013. Le montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Ce crédit est transformé en nombre de points d'indice majoré, soit 9 991. Il est proposé de le répartir pour chaque groupe politique constitué comme suit :

Dotation du groupe = 9 991 points d'indice majoré / 162 x nombre d'élus membres de chaque groupe.

Cette clef de répartition, définie sur 12 mois, étant à proratiser du 15 mai au 31 décembre 2014 inclus.

Le recrutement, dans le respect des conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique sont laissés à l'appréciation des présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- pour les secrétaires : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 400,
- pour les assistants : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 600,
- pour les chargés de mission : de l'indice majoré 500 à l'indice majoré 1 200 ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Arrête à deux le nombre minimum d'élus nécessaire à la constitution d'un groupe politique.

2° - Constate, pour la période du 15 mai au 31 décembre 2014 inclus, la composition des groupes politiques constitués, conformément à l'état ci-après annexé arrêté à la date du 15 mai 2014.

3° - Fixe, pour la période du 15 mai au 31 décembre 2014 inclus :

a) - la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des frais de matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement, comme suit :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,
- une part variable de 30 € par élu et par mois,

b) - à 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de communauté, tel qu'il résulte du compte administratif 2012, le montant des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de

personnel des groupes politiques, soit un total de 9 991 points d'indice majoré pour 12 mois à proratiser du 15 mai au 31 décembre 2014 inclus,

c) - la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

Dotation du groupe = 9 991 points d'indice majoré / 162 x nombre d'élus membres de chaque groupe.

Cette clef de répartition, définie sur 12 mois, étant à proratiser du 15 mai au 31 décembre 2014 inclus.

4° - Autorise monsieur le Président à affecter auxdits groupes politiques les crédits de fonctionnement en application des dispositions ci-dessus.

5° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 656 1 - fonction 01 - opération n° 0P28O2404 et compte 656 2 - fonction 01 - opération n° 0P28O2204.

ANNEXE

Composition des groupes politiques constatée à la date du 15 mai 2014

Groupes politiques	Nombre d'élus membres
Front national	2
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	2
Lyon Métropole gauche solidaires	4
Rassemblement démocrate et radical	6
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6
Europe Ecologie - Les Verts et apparentés	7
Communiste et républicain	9
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10
La Métropole autrement	11
Synergies-Avenir	26
Socialiste et apparentés	34
Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés	43
Total	160

Non inscrits (pour mémoire) : 2

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.